



# Label Commune en santé

**Guide pour les communes**  
S'engager, pérenniser, informer

## Table des matières

<b>Table des matières .....</b>	<b>2</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Le label « Commune en santé ».....</b>	<b>4</b>
Mission du label .....	4
Objectifs du label.....	4
<b>Bénéfices du label pour les communes .....</b>	<b>6</b>
<b>Devenir « Commune en santé ».....</b>	<b>7</b>
Etapes de labellisation.....	7
Le bilan : le cœur du processus de labellisation.....	8
Conseils pratiques pour les mesures .....	8
<b>Ancrer la promotion de la santé et pérenniser le processus .....</b>	<b>11</b>
Suivi de la labellisation.....	11
La communication : valorisation des mesures existantes.....	11
<b>Renouveler son label .....</b>	<b>13</b>
Etapes pour un renouvellement .....	13
Avantages du maintien du label et du renouvellement .....	14
<b>Retrait du label .....</b>	<b>15</b>
<b>Organismes cantonaux .....</b>	<b>16</b>
<b>Questions et réponses .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>20</b>
Annexe 1 : Grille d'évaluation des mesures.....	20
Annexe 2 : Grille de classement pour les nouvelles mesures.....	21
Annexe 3 : Widget par commune .....	22
Annexe 4 : Le label « Commune en santé » et les réseaux sociaux .....	22

**NB :** le guide est régulièrement mis à jour. La dernière version se trouve toujours sur le site internet du label, [www.labelcommunesante.ch](http://www.labelcommunesante.ch).

# Introduction



**La santé est « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »**

Préambule à la Constitution de l'Organisation mondiale de la santé, 1946

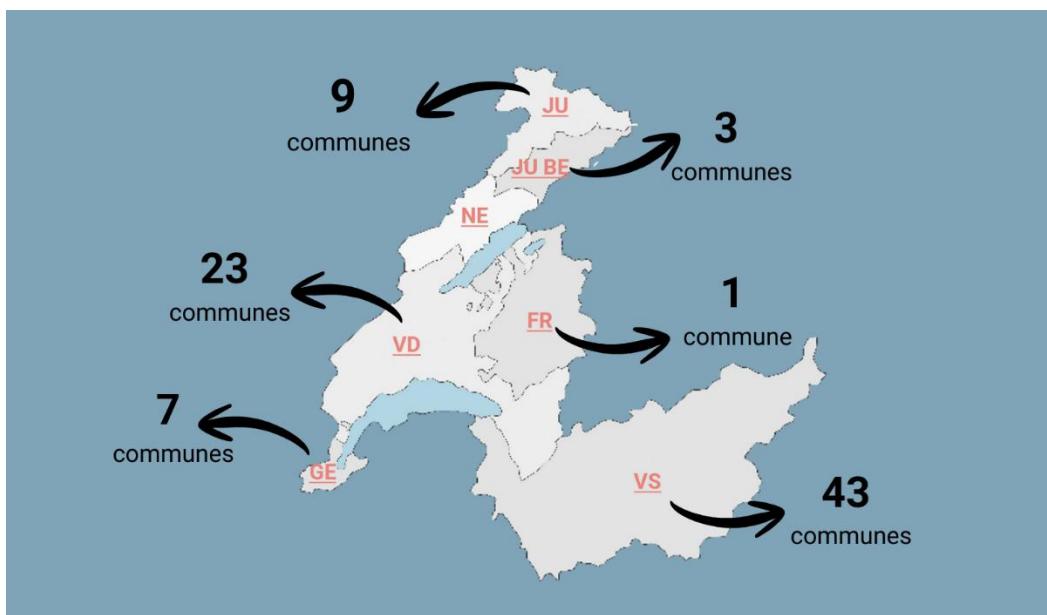
## Rôle des communes dans la promotion de la santé

La santé est considérée comme « un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ». Avec cette définition, une conception élargie de la santé et de ses déterminants est encouragée. La promotion de la santé agit ainsi auprès des individus pour promouvoir des modes de vie sains, mais aussi sur les conditions de vie, les facteurs sociaux et économiques et les environnements qui déterminent la santé. La commune, en tant que cadre de vie principal, joue un rôle primordial en agissant tant sur l'environnement physique, psychique que social des individus et peut également favoriser des facteurs individuels.

Comment favoriser la santé de toutes et tous ? Quel est le rôle de la commune pour encourager ses citoyennes et citoyens à adopter de saines habitudes de vie ? Quel environnement leur proposer pour les y encourager ?

Autant de questions que les communes se posent et pour lesquelles elles portent un souci grandissant.

Le label « Commune en santé » aide les communes à favoriser la santé de leurs habitantes et habitants. Crée en 2010 par Promotion santé Valais, il est aujourd'hui implanté également dans les cantons du Jura, de Berne (Jura bernois), de Vaud, de Genève, de Neuchâtel et de Fribourg, il a été décerné à 86 communes à ce jour.



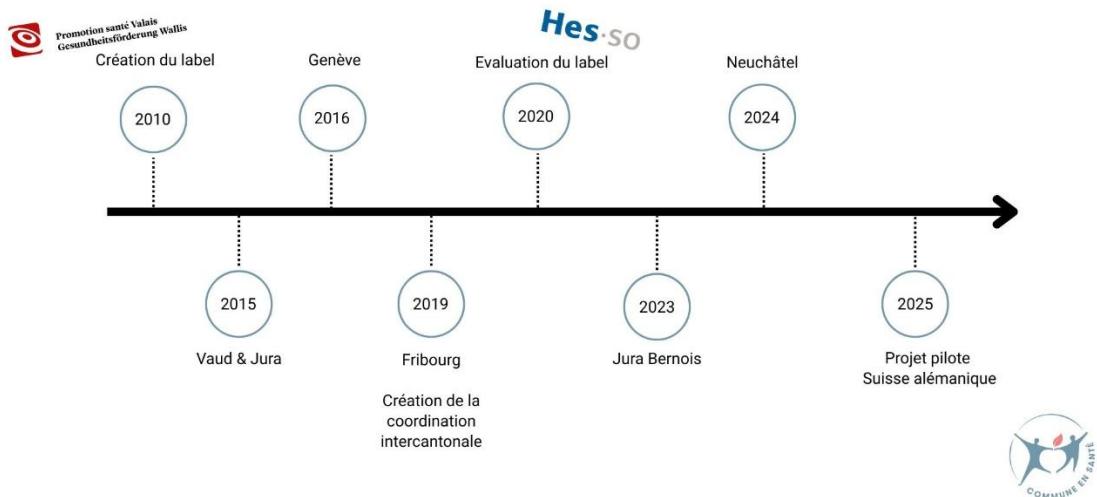
Etat au 17.12.2025



# Le label « Commune en santé »

**Soutenir une démarche de valorisation  
et de développement de mesures  
en faveur de la promotion de la santé  
de toutes et tous.**

Le label vise à offrir un cadre aux communes qui souhaitent connaître leur situation en matière de prévention et de promotion de la santé de manière objective, s'engager pour une amélioration continue d'un environnement favorable à la santé et en valoriser les offres de manière durable et pérenne. Sans le savoir, ces mêmes communes sont le plus souvent déjà actives en promotion de la santé et le label leur donne l'opportunité de faire un état des lieux.



## Mission du label

L'idée centrale du label est de constituer le pilier principal des communes pour la mise en place d'un environnement favorable à la santé. Elles sont à la fois lieu de vie et de travail mais aussi un rouage déterminant de l'orientation d'une communauté en matière de santé.

**La mission du label** est d'inciter à la création d'un environnement aussi favorable que possible à la santé de l'ensemble des citoyennes et citoyens d'une commune. Pour cela, le label soutient efficacement les communes dans la réalisation d'un inventaire de toutes les mesures de promotion de la santé qu'elles réalisent ou soutiennent déjà. Le label permet aussi de valoriser ces actions auprès de sa population, d'identifier les forces et faiblesses des composants structurels influençant la santé et de développer et mettre en œuvre régulièrement de nouvelles initiatives en faveur de la santé de ses habitantes et habitants.

## Objectifs du label

Pour remplir sa mission, le label poursuit 4 objectifs généraux :

- renforcer les connaissances en matière de prévention et promotion de la santé - PPS ;
- valoriser les mesures de PPS déjà existantes sur la commune ;

- inciter les communes à mettre en œuvre de nouvelles mesures de PPS (les bonnes pratiques développées par d'autres communes) ;
- ancrer et pérenniser ces mesures sur le long terme.

Dans le cadre du label "Commune en santé", six domaines d'action ont été identifiés : Politique communale, Offres de loisirs, Famille et solidarité, Ecole, Santé au travail ainsi qu'Espaces publics et infrastructures. Avec ses six domaines, le label vise à couvrir tous les aspects de promotion de la santé pour une vision globale et une diversité des mesures mises en œuvre. Chacune des mesures (déjà existante ou à mettre en œuvre) est classée dans l'un des six domaines mentionnés. Pour plus d'informations, des documents complémentaires sont disponibles aux annexes 1 et 2.

## Politique communale



Mesures témoignant d'un engagement ferme des autorités communales en faveur de la promotion de la santé. Il peut s'agir de l'adoption d'un engagement écrit (modification du règlement communal), d'une modification organisationnelle (attribution de ressources financières, matérielles ou en personnel) ou d'un changement structurel au sein de la commune.

## Offres de loisirs



Activités ou offres de loisirs visant à améliorer la santé des habitants et habitantes ou à favoriser les liens sociaux. Ces mesures sont soit accessibles à tous, soit s'adressent à une population spécifique.

## Famille et solidarité



Mesures favorisant la cohésion sociale, le vivre ensemble et les liens intergénérationnels, cherchant à renforcer les compétences favorables à la santé des familles ou faisant référence à une étape de vie particulière (petite enfance, grossesse, parentalité, retraite, etc.).

## Ecole



Mesures de promotion et de prévention de la santé déployées à l'école, visant à renforcer les compétences des élèves ou des enseignants en matière de santé ou à amener un changement structurel au sein de l'établissement.

## Santé au travail



Mesures de promotion et de prévention de la santé déployées au sein de l'administration communale ou des entreprises locales, visant à renforcer les compétences des employés en matière de santé, à favoriser l'employabilité des jeunes, de personnes en situation de handicap ou en situation de vulnérabilité.

## Espaces publics et infrastructures



Mesures visant à réduire les influences physiques et chimiques nocives, à maintenir ou améliorer les ressources naturelles (eau, air, biodiversité, espaces verts... ou à créer des environnements et des installations favorables à la santé sur le territoire communal.



## Bénéfices du label pour les communes

**Choisir de labelliser sa commune, c'est profiter d'un cadre d'accompagnement professionnel pour entrer dans une démarche globale et durable de promotion de la santé.**

### Amélioration de la qualité de vie dans la commune

La valorisation et l'amélioration des mesures existantes, ainsi que le développement de nouvelles mesures de promotion de la santé apportent une **plus-value visible à l'environnement de vie et de travail** des citoyennes et citoyens d'une commune.

### Vision d'ensemble

Elaboration d'un **bilan** des mesures existantes et identification des **forces et des faiblesses** des offres de promotion de la santé sur la commune.

### Acquisition de connaissances

Meilleure compréhension pratique du large **spectre** que couvre la promotion de la santé ainsi que du rôle et de l'importance qu'y jouent les **composants structurels**. Cette connaissance renvoie aussi à la capacité d'identifier les professionnels de la promotion de la santé ainsi que les **acteurs** communaux, régionaux et nationaux pouvant constituer une ressource.

### Accompagnement compétent

Dès l'établissement du bilan, un **coaching** est établi par les coordinateurs et coordinatrices du label sur le plan cantonal pour les communes.

### Autonomie et initiative

Consciente de ses points forts et des domaines à optimiser, la commune fixe **ses propres priorités** en fonction de ses ressources. Le label l'aide dans la conception des objectifs et à la **mise en place de nouvelles mesures** en lui fournissant des exemples de bonnes pratiques.

### Appartenance à un réseau

Les communes labellisées « Commune en santé » participent activement à une dynamique axée sur la promotion de la santé, bénéficiant ainsi d'un enrichissement mutuel grâce à des **échanges d'expériences**. Ces échanges peuvent également susciter la volonté d'exploiter des **synergies** entre les régions.

### Collaboration entre les services communaux

Au vu de la caractéristique transversale de la dimension santé et de la diversité des mesures à répertorier, le processus de labellisation invite à une **collaboration entre les différents services**. La création d'une commission ou d'un groupe de travail intersectoriel facilite grandement cette collaboration.

### Amélioration de l'image de la commune

La labellisation donne un **signal clair** quant à la **volonté de la commune** d'agir activement en faveur de la création d'un environnement favorable à la santé.

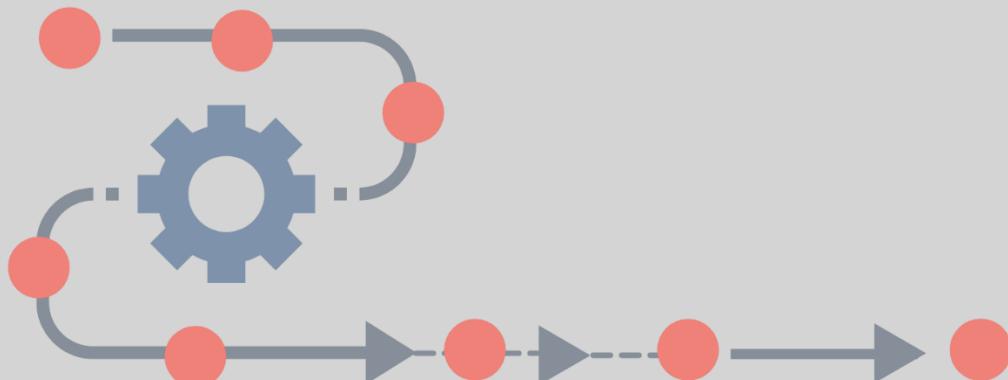


**Une commune en santé s'engage sur le long terme en faveur d'un environnement favorable à la santé sur son territoire. Cet engagement est valorisé par l'attribution du label tous les cinq ans.**

## Etapes de labellisation

Le processus de labellisation comporte les mêmes étapes dans tous les cantons partenaires. Des spécificités cantonales dans les étapes peuvent entrer en ligne de compte (comité de labellisation, organisation des séances, etc.). Dans tous les cas, le processus ne peut démarrer qu'après avoir été validé par le Conseil communal / la Municipalité, étape formalisée par une lettre d'intention engageant la commune. L'étape la plus conséquente est celle de l'état des lieux et de l'analyse des données. La planification de ces étapes est à déterminer en collaboration avec l'organisme labellisateur cantonal et dépend principalement des ressources engagées par la commune.

## Processus de labellisation



### Prise de contact, présentation du label et de la démarche

La commune intéressée prend contact directement avec la coordination cantonale du label (contacts ci-dessous). Dans le cadre d'une présentation sans engagement, la coordination cantonale expose le label et son fonctionnement, les étapes à suivre ainsi que les ressources nécessaires.

### Formulation de la demande

La commune décide d'entreprendre le processus de labellisation, communique son engagement à la coordination cantonale par une lettre d'intention formelle du Conseil communal / de la Municipalité et nomme un responsable.

### **Etat des lieux, bilan et analyse**

La commune récolte les données en lien avec les mesures de prévention et promotion de la santé. Elle est soutenue par la coordination cantonale qui apporte une analyse des mesures et propose la mise en œuvre de nouvelles mesures si nécessaire.

### **Validation du bilan et attribution des étoiles**

Remise d'un bilan définitif par la commune à la coordination cantonale du label qui valide les mesures, établit des recommandations et attribue les étoiles. Selon les cantons, cette démarche est réalisée par un comité de labellisation ou un groupe de réflexion.

### **Remise du label**

La commune reçoit une lettre de confirmation de la part de la coordination cantonale. La remise officielle de label est organisée et la presse y est invitée si la Municipalité / Conseil communal le souhaite.

### **Valorisation**

La commune labellisée est inscrite sur le site officiel du label. Elle peut désormais utiliser le logo du label et bénéficier des avantages promotionnels mis en place par le label. La coordination cantonale la soutient dans ses démarches de valorisation du travail effectué auprès de sa population.

### **Pérennisation**

La coordination du label encourage la Municipalité / Conseil communal à poursuivre son engagement dans la promotion de la santé de manière transversale. Elle fixe avec celle-ci des objectifs opérationnels réalisables. Des rencontres intercommunales sont régulièrement organisées. Une rencontre annuelle entre la commune et la coordination du label permet un suivi des objectifs et éventuellement la définition de nouveaux programmes.

### **Renouvellement du label**

Après cinq ans, la commune est invitée par la coordination cantonale à renouveler son label. Le bilan des mesures est mis à jour et des objectifs sont définis pour la nouvelle période.

## **Le bilan : le cœur du processus de labellisation**

### **Soutien de la coordination cantonale à la récolte des données**

L'établissement du bilan nécessite de prendre contact avec un grand nombre de services et dicastères. Cette transversalité interservices constitue un point central du processus : par exemple, la mobilité piétonne ne dépend pas uniquement du service des routes (trottoirs...) mais également de l'école (déplacement des élèves) ou du secteur social (mobilité des seniors). Dans l'accompagnement, le ou la responsable de labellisation cantonal·e vous permet d'élargir votre vision en faveur d'une promotion accrue de la santé.

### **Organisation interne et outils pour la récolte de données**

#### **Organisation interne pour la récolte de données**

Les informations nécessaires à l'élaboration du bilan de mesures peuvent être récoltées de différentes manières. Voici quelques exemples :

- Groupe de travail de labellisation interne à la commune : les représentant·e·s de différents services communaux et, si besoin, du milieu associatif, élaborent ensemble

le bilan des mesures, coordonné par la personne responsable du label au niveau communal.

- Commission dédiée : une commission de quelques membres contacte individuellement les représentant·e·s des services pour recueillir les informations, sous la supervision de la personne responsable du label au niveau communal.
- Responsable du label : la personne responsable du label au niveau communal effectue elle-même la collecte des données auprès des services, une solution adaptée aux communes avec peu de ressources humaines. La·e responsable du label peut être le·la secrétaire communal·e / municipal·e ou un conseiller communal ou une conseillère communale / un·e membre de la Municipalité / Conseil communal.

### Outils pour la récolte de données et l'élaboration du bilan de mesures

Pour élaborer le bilan de mesures :

- L'outil informatique du label est à votre disposition. Accessible depuis le site internet <https://www.labelcommunesante.ch/login.php>, cet outil permet à la personne responsable du label et/ou aux représentant·e·s des services d'entrer directement chaque mesure communale à inclure dans le bilan de mesures. Pour aider les communes à remplir cet outil, une vidéo explicative est disponible sous le lien suivant : [Tutorial pour utiliser les outils de gestion de la labérisation](#)

Pour faciliter l'utilisation de cet outil, des ressources supplémentaires sont également disponibles dans les annexes :

- Grille d'évaluation, elle vous aide à déterminer si une mesure communale est éligible pour le label,
- Grille de classement, elle vous indique dans quel domaine classer chaque mesure,
- Site internet Label Commune Santé, il propose des exemples de bilans d'autres communes et un catalogue de mesures classées par sous-domaine pour enrichir votre réflexion. Il peut être intéressant de prendre connaissance des bilans des communes similaires à votre commune.

### Conseils pratiques pour les mesures

#### Regroupement de mesures

- Implication communale limitée (par exemple, lorsque le soutien se limite à fournir des infrastructures aux associations locales).
- Mesures similaires visant le même public (par exemple, les activités communales pour enfants pendant les vacances).
- Mesures avec un objectif commun (par exemple, les activités sportives complémentaires au programme scolaire : camp de ski, journées multisports, etc.).

Le regroupement, bien qu'il puisse réduire le nombre de mesures comptabilisées, met en lumière les efforts communaux pour un public cible ou une thématique spécifique. Il renforce également des mesures qui, isolées, seraient refusées en raison de leur impact limité.

Exemples de mesures par domaine :

<b>Politique communale</b>	Mesure peu coûteuse	Création d'une commission « Qualité de vie » sur la commune ou salles de gym à disposition gratuitement aux associations
	Mesure plus conséquente	Mise en place du label Cité de l'énergie ou subventions financières aux associations.
<b>Offres de loisirs</b>	Mesure peu coûteuse	Offre Passeport vacances pour les jeunes ou ruches à livres
	Mesure plus conséquente	Organisation d'un festival culturel
<b>Famille et solidarité</b>	Mesure peu coûteuse	Plusieurs sacs taxés offerts aux familles
	Mesure plus conséquente	Subventionnement d'abonnements culturels et/ou sportifs
<b>Ecole</b>	Mesure peu coûteuse	Ecole en forêt pour les écoliers de la commune ou pedibus
	Mesure plus conséquente	Cours de soutien pour tous les écoliers ayant le besoin ou médiation par les pairs ou Cour Verte dans les écoles
<b>Santé au travail</b>	Mesure peu coûteuse	Formation pour les défibrillateurs
	Mesure plus conséquente	Formation continue pour les collaborateurs ou mise à disposition des vélos électriques pour les employés
<b>Espaces publiques et infrastructures</b>	Mesure peu coûteuse	Entretien des chemins pédestres
	Mesure plus conséquente	Création ou préservation d'espaces naturels ou création de parcours sportifs

# Ancrer la promotion de la santé et pérenniser le processus



## Suivi de la labellisation

La finalisation du bilan des mesures et l'obtention du label ne marquent pas la fin du processus. La promotion de la santé et la prévention doivent se prolonger au-delà de remise du label et s'intégrer durablement dans la politique communale. C'est pourquoi les communes labellisées s'engagent à :

- Préparer et suivre les séances annuelles organisée par la coordination cantonale du label,
- Définir des objectifs SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, et Temporellement définis) lors de la rencontre annuelle,
- Mettre en œuvre les recommandations du coordinateur ou la coordinatrice cantonale du label.

Afin de consolider la volonté politique et l'engagement envers le label « Commune en santé » entre la labellisation et son renouvellement, différents outils permettent de maintenir cet élan :

- Intégrer explicitement le label dans le programme de législature et le budget communal,
- Incrire le label à l'ordre du jour d'une séance annuelle de l'exécutif communal,
- Participer aux rencontres d'échanges intercommunales organisées par le label,
- Former un groupe de travail « Qualité de vie » et/ou désigner un délégué à la santé.

## La communication : valorisation des mesures existantes

Selon la formule « bien faire et le faire savoir », les communes ont de nombreux moyens à leur disposition pour mettre en valeur leur engagement pour le label « Commune en santé » et les conséquences positives qu'il entraîne sur le cadre de vie de la population. Les actions peuvent être classées en 3 catégories :

- Outils de communication clé en main pour les communes
  - Kit de communication - plusieurs outils sont disponibles (charte graphique, photos libre de droits pour illustrer les mesures, flyer de présentation du label, fiches thématiques (jeunesse, seniors, durabilité...)) donnant des idées de mesures aux communes...).
  - Widget – pour bénéficier d'une page internet générée automatiquement sur le site communal dédiée aux mesures « Commune en santé », annexe 3. La clé pour la commune est à demander à votre responsable cantonal.
  - Réseaux sociaux - l'utilisation conseillée des posts figurant dans la stratégie digitale détaillée (disponible en annexe 4).
- Bonnes pratiques à mettre en œuvre par les communes
  - Affichage de la charte dans les locaux communaux,

- Utilisation des panneaux lors de la labellisation qui sont mis à disposition selon les pratiques cantonales
  - Faire figurer le label Commune en santé sur le site internet (cf widget),
  - Ajout du logo Commune en santé à la signature des courriers électroniques et éventuellement au papier officiel de la commune,
  - Contact avec la presse tout au long du processus,
  - Soutien aux associations partenaires lors de leurs efforts de communication sur le label avec la mise à disposition des panneaux et /ou des drapeaux, des fiches thématiques, des logos....
- Soutien de la coordination cantonale
    - Aide à l'organisation d'une conférence de presse pour la labellisation, relabellisation ou sur le thème de la prévention et promotion de la santé,
    - Aide à la rédaction d'un communiqué de presse lors de la remise du label avec la présentation des mesures phares de la commune,
    - Newsletters - 4 newsletters produites chaque année par la coordination intercantonale. De ces newsletters des exemples de mesures ou des informations générales sur le label peuvent être utilisés par les communes labellisées.

# Renouveler son label

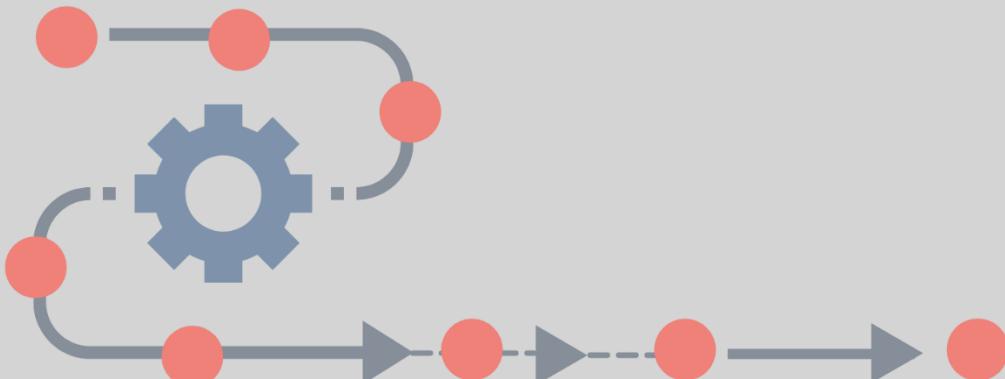


**Poursuivre un processus de promotion de la santé à l’interne de la commune et mettre à jour son bilan sur la base d’enjeux de santé actualisés.**

## Etapes pour un renouvellement

Le label Commune en santé est attribué pour une durée de cinq ans. Après cette période, et afin de maintenir son label, la commune doit effectuer un renouvellement. En principe, lors de ce dernier, au moins une nouvelle mesure OU au moins une nouvelle mesure par domaine d'action doit être enregistrée.

### Processus de renouvellement



#### Formulation de la demande

Les communes intéressées prennent contact directement avec la coordination cantonale du label qui propose une présentation de la démarche à la Municipalité / Conseil communal.

#### Etat des lieux, bilan et analyse

La commune récolte les données en lien avec en principe les mesures supplémentaires de prévention et promotion de la santé. Elle est soutenue par la coordination cantonale qui apporte une analyse des mesures et propose la mise en œuvre de nouvelles mesures si nécessaire.

#### Validation du bilan et attribution des étoiles

Remise d'un bilan définitif par la commune à la coordination cantonale du label qui valide les mesures, établit des recommandations et attribue les étoiles. Selon les cantons, cette démarche est réalisée par un comité de labellisation.

#### Remise du label

La commune reçoit une lettre de confirmation de la part de la coordination cantonale. Une remise officielle de relabellisation peut être organisée avec la convocation de la presse si la Municipalité / Conseil communal le souhaite.



### **Valorisation**

La commune relabellisée reste sur le site officiel du label. Elle peut continuer à utiliser le logo du label. La coordination cantonale la soutient dans ses démarches de valorisation du travail effectué auprès de sa population.



### **Pérennisation**

La coordination du label encourage la Municipalité / Conseil communal à continuer de s'engager dans la promotion de la santé de manière transversale et à consulter ses citoyens et citoyennes. Des rencontres intercommunales sont organisées.



### **Renouvellement du label**

Après cinq ans, la commune est invitée par la coordination cantonale à renouveler son label.

## **Avantages du maintien du label et du renouvellement**

Le renouvellement permet de poursuivre un engagement en faveur de la promotion de la santé pris par la commune. Non seulement les mesures sont actualisées, de nouvelles sont ajoutées mais surtout la commune bénéficie toujours de l'accompagnement de la coordination cantonale pouvant proposer des ajustements conformes aux enjeux de santé actuels. Si la commune maintient son label, elle poursuit surtout ses réflexions autour de la promotion de la santé et la prévention.

Le renouvellement est à voir comme une opportunité de discuter des enjeux de santé présents dans la commune, d'identifier les besoins des habitants afin d'y répondre au mieux et d'actualiser les connaissances communales dans le domaine. Il permet également de valider les nouvelles mesures de promotion de la santé mise en œuvre par la commune.



## Retrait du label

Si une procédure de labellisation ou relabellisation a été lancée et que des échanges réguliers sont maintenus entre la commune et la/le responsable, il est possible de faire preuve d'un peu de souplesse. Si au bout de trois ans, suite à la lettre officielle de demande de labellisation ou le début de relabellisation, le travail n'a pas été effectué, la procédure de labellisation ou de relabellisation est arrêtée. Dans le cas d'une labellisation, la commune sera retirée de la base de données. En cas de relabellisation, le label est retiré et la commune est supprimée des listes des communes labellisées y inclus le site internet et la restitution de la charte, de la plaque et de tous les documents est exigée.

Si une procédure de labellisation ou relabellisation a été lancée mais que la commune ne donne ensuite plus de nouvelles, malgré des relances de la coordination cantonale au bout d'une année après la dernière relance, la procédure sera considérée comme abandonnée. Dans le cas d'une labellisation, la commune sera retirée de la base de données. En cas de relabellisation, le label est retiré et la commune labellisée est supprimée des listes des communes labellisées y inclus le site internet et la restitution de la charte, du panneau et de tous les documents est exigée.

# Organismes cantonaux



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG



POST TENEBRAS LUX

REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE



FONDATION



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Service cantonal  
de la santé publique



Promotion santé Valais  
Gesundheitsförderung Wallis

**unisanté**

Centre universitaire de médecine générale  
et santé publique • Lausanne



## FRIBOURG

Fabienne Plancherel - Etat de Fribourg, Service de la santé publique SSP  
Chemin des Mazots 2, 1700 Fribourg  
+ 41 26 305 29 13  
[fabienne.plancherel@fr.ch](mailto:fabienne.plancherel@fr.ch) - [www.fr.ch/dsas/ssp](http://www.fr.ch/dsas/ssp)

## GENÈVE

Marie Léocadie - Office cantonal de la santé – Secteur prévention et promotion de la santé  
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève  
+41 22 546 51 03  
[marie.leocadie@etat.ge.ch](mailto:marie.leocadie@etat.ge.ch)  
[www.ge.ch/organisation/service-du-medecin-cantonal](http://www.ge.ch/organisation/service-du-medecin-cantonal)

## JURA et JURA BENOIS

Tania Schindelholz - Fondation O<sub>2</sub>  
Rue de l'Avenir 23, 2800 Delémont  
+41 32 544 16 17  
[info@fondationo2.ch](mailto:info@fondationo2.ch) - [www.fondationo2.ch](http://www.fondationo2.ch)

## NEUCHATEL

Marie-France Badertscher - Département de la santé, des régions et des sports - Service de la santé publique  
Rue de Tivoli 28, CP 1, 2002 Neuchâtel 2  
+41 32 889 52 08  
[marie-france.badertscher@ne.ch](mailto:marie-france.badertscher@ne.ch)  
[www.ne.ch/SantePublique](http://www.ne.ch/SantePublique)

## VALAIS

Mélanie Mc Krory - Promotion santé Valais  
Rue de Condémines 14, CP, 1951 Sion  
+41 27 566 52 07  
[communesante@psvalais.ch](mailto:communesante@psvalais.ch)  
[www.promotionsantevs.ch](http://www.promotionsantevs.ch)

## VAUD

Emmanuelle Garcia - Unisanté, Centre universitaire de médecine générale et santé publique - Secteur interventions communautaires  
Rte de Berne 113, 1010 Lausanne  
+41 21 545 10 15  
[communes@unisante.ch](mailto:communes@unisante.ch) - [www.unisante.ch](http://www.unisante.ch)

# Questions et réponses



## En quoi le label « Commune en santé » est-il un réel plus pour notre commune ?

Le label offre aux communes un cadre et un accompagnement qui ont fait leurs preuves pour la réalisation d'un inventaire et le développement de nouvelles mesures liées à la promotion et la prévention de la santé.

Il constitue un signe tangible de **l'engagement de la commune** pour la promotion de la santé et peut aider à justifier l'attribution de ressources à des projets s'y référant.

Il fournit un avis externe et objectif, un conseil et des impulsions pour la réalisation d'environnements favorables à la santé. Ainsi, cet engagement ne dépend éventuellement plus d'un petit groupe de personnes impliquées.

## Le label est-il approprié pour notre petite commune ?

Les coordinations cantonales du label savent faire preuve de **pragmatisme** pour ajuster la rigueur des critères d'évaluation en tenant compte des particularités cantonales, culturelles et des ressources des communes. Par exemple, l'envergure d'une mesure demandée par le label ne sera pas identique pour une commune urbaine de plus de 10'000 habitants que pour une commune rurale de 2'000 habitants. De fait, la majorité des communes labellisées « Commune en santé » a une population inférieure à 5'000 habitant·e·s et la plus petite commune labellisée compte un peu plus de 160 habitant·e·s (commune de Trient - Valais).

## Combien coûte la labellisation ?

L'obtention du label y compris l'accompagnement par la coordination cantonale n'exige aucune contrepartie financière de la part des communes, il est **totalement gratuit**.

La commune doit cependant consacrer du temps pour le processus de labellisation ou de renouvellement et coordonner le travail des différents services.

## Est-il possible de faire une labellisation intercommunale ?

Oui, quelques labellisations intercommunales ont déjà eu lieu par exemple Lens-Icogne en Valais. Cette labellisation commune permet de mettre en avant les synergies existantes entre des communes voisines.

Lors d'une **fusion** de communes, le label, après vérification sur le terrain, est étendu au nouveau territoire, il n'est pas nécessaire de refaire une nouvelle labellisation. Le bilan existant des mesures est étendu sur l'ensemble du nouveau territoire communal et de nouvelles mesures sont simplement ajoutées.

## Quelle durée pour obtenir la labellisation ?

A noter que si le cadre formel du bilan à livrer est étroitement défini, le temps imparti pour la labellisation ne prévoit aucune limite si un travail est continuellement fait par la commune ; chaque commune avance à son **rythme** et selon les **ressources** qui lui sont propres. Pour les plus rapides, le processus peut prendre trois mois. Attention, si aucun travail spécifique n'est effectué, le retrait est possible (cf retrait du label).

Il est vivement recommandé de documenter de manière détaillée et soigneuse les étapes du processus de labellisation. Cela pourra faciliter considérablement les démarches lors du renouvellement, surtout si des changements de personnel ont lieu entre les deux étapes.

## Comment maintenir et développer des mesures ?

La coordination cantonale encourage les communes à maintenir les mesures existantes. Elle les **conseille** dans ce maintien ainsi que dans le développement de nouvelles mesures qui sont parfois simples et peu coûteuses à déployer.

La mise en place de mesures d'envergure peut, suivant les cantons, bénéficier d'une aide structurelle ainsi que financière à leur implémentation. Une discussion avec la coordination cantonale dont dépend la commune doit avoir lieu afin que cette dernière aide au mieux les communes dans la réalisation de la mesure.

## Pourquoi un renouvellement est-il nécessaire ? Ne pourrait-on pas attribuer le label une fois pour toute et investir les ressources dans la réalisation de mesures ?

Nos sociétés évoluent à un rythme de plus en plus rapide. Les mesures qui étaient jugées prioritaires il y a cinq ans ont éventuellement perdu de leur importance au profit de nouveaux aspects dans la prévention et la promotion de la santé. Les défis sociaux et environnementaux auxquels nous faisons constamment face influencent directement le travail à effectuer pour créer des conditions favorables à la santé.

Le processus de renouvellement permet également de mesurer les **progrès** accomplis, d'introduire de possibles corrections et de définir de nouveaux objectifs dans un cadre bienveillant mais structuré. Ainsi, la démarche acquiert une assise solide sur le long terme, indépendamment des changements organisationnels ou structurels dans les communes.

## Existe-t-il d'autres démarches que le label ?

D'autres démarches et outils complémentaires au label permettent de promouvoir la santé dans les communes. La liste suivante n'est pas exhaustive.

- Le projet « Environnements favorables à la santé » est une base documentaire recensant et promouvant des mesures qui permettent de créer des environnements de vie favorables à la santé de la population. Les contenus sont ciblés sur quatre facteurs de santé : activité physique, alimentation, alcool et tabac. [www.environnements-sante.ch](http://www.environnements-sante.ch)
- Le Prix Commune/Ville en santé. Ce prix est décerné tous les deux ans et vise à récompenser des projets de prévention et promotion de la santé au niveau communal. Il est porté par l'Office fédéral de la santé publique, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, Promotion Santé Suisse, l'Association des communes suisses, l'Union des villes suisses et la Fondation suisse pour la santé RADIX. [www.radix.ch](http://www.radix.ch)
- Le Réseau Villes-Santé de l'OMS, réseau international incitant à agir en santé à travers toutes les politiques publiques et à tous les échelons. Le réseau soutient l'apprentissage par les pairs, l'échange des bonnes pratiques et l'élaboration d'outils en faveur d'un développement durable, sain et équitable. L'adhésion se fait avec le paiement d'une cotisation et la présentation d'un dossier des actions et orientations [www.who.int/activities/creating-healthy-cities](http://www.who.int/activities/creating-healthy-cities)

- Le projet « Ma commune amie des ainé·e·s » a été développé par Gérontologie CH, le réseau pour la qualité de vie des ainé·e·s. 5 étapes ont été définies pour permettre aux communes de devenir une commune amie des ainé·e·s. <https://altersfreundliche-gemeinde.ch/fr/>
- L'initiative « Commune amie des enfants » est un mouvement d'ampleur mondiale qui associe les enfants et les jeunes, les communes, la société civile et l'UNICEF. Les communes sont encouragées à placer les besoins des enfants et des jeunes au centre de leur développement. Les communes reconnaissent ainsi des principes de base qui découlent en partie directement de la Convention des droits de l'enfant et sont importants, quand il s'agit d'améliorer le degré d'adaptation aux enfants au niveau communal. <https://www.unicef.ch/fr/nos-actions/national/partenaires-et-initiatives/commune-amie-des-enfants>



## Annexes

### Annexe 1 : Grille d'évaluation des mesures

#### Grille pour classer une mesure dans un des 6 domaines d'action

<b>Politique communale</b>	Engagement ferme des autorités communales en faveur de la PS (soutien officiel, adoption de bases écrites, création d'une commission ad hoc, charte, modification du règlement communal...). Modification organisationnelle fonctionnelle de la commune en faveur de la PPS (attribution de ressources financières, matérielles et en personnel). Changement structurel au sein de la commune en faveur de la promotion de la santé (mise en œuvre de projets de PPS dont bénéficie une majorité de la population, amélioration de l'environnement social et physique de la commune, etc.).
<b>Offres de loisirs</b>	Amélioration du soutien social, des réseaux sociaux et de l'intégration sociale (manifestations, offres et installations favorisant les échanges et les rencontres, etc.). Animation / offre de loisirs favorable à la santé ou d'une mesure déployée dans ce cadre (soutien à des manifestations sportives, prévention de l'alcool lors de soirées, animations à l'intention des aîné-e-s, etc.). Mesure de PPS déployée dans l'espace public et accessible à toute la population (conférences, campagnes de sensibilisation, etc.).
<b>Famille et solidarité</b>	Mesure sociale ou de PPS faisant référence à des étapes de la vie particulières et destinée à une population cible de la commune (petite enfance, grossesse, parentalité, retraite, etc.). Renforcement des compétences favorables à la santé des familles (informations sur des thèmes relatifs à la santé et des offres existantes, développement d'aptitudes personnelles ou sociales...). Mesure sociale ou de PPS délivrée au domicile ou relative à la sphère privée (dépistage, gestion du budget, soutien aux proches aidants, santé sexuelle, etc.).
<b>Ecole</b>	Renforcement des compétences favorables à la santé des élèves ou des enseignant-e-s (connaissances des thèmes relatifs à la santé et des offres existantes, développement d'aptitudes personnelles ou sociales, etc.). Changement structurel au sein de l'école (engagement de la direction en faveur de la PPS, amélioration du climat, participation à des projets, réaménagement de la cour de récréation). Mesure de PPS déployée à l'école accessible à tous les élèves (L'école bouge, Senso5, sport scolaire facultatif, etc.).
<b>Santé au travail</b>	Changement structurel au sein d'une ou plusieurs entreprises en faveur de la promotion de la santé (engagement de la direction, amélioration du climat, participation à des projets de promotion de la santé, installation de douches, etc.). Renforcement des compétences favorables à la santé des employé-e-s ou de la direction (connaissances des thèmes relatifs à la santé et des offres existantes, développement d'aptitudes personnelles ou sociales, etc.). Mesure de PPS déployée au sein d'une ou plusieurs entreprises accessibles à toutes et à tous les employé-e-s (bike to work, Bilan & Conseils Santé, etc.).
<b>Espaces publics et infrastructures</b>	Réduction des influences physiques et chimiques nocives (réductions des émissions de rayonnements, d'ondes électromagnétiques, de sons et de bruit, de substances nocives comme l'amiante ou la fumée, etc.). Mesure de maintien ou d'amélioration des ressources naturelles (l'eau, l'air, la forêt, etc.). Création d'une ou de plusieurs installations favorables à la santé au sein de la commune (réseau de pistes cyclables, places de jeux ou de sport, parcours balisés, etc.).

## Annexe 2 : Grille de classement pour les nouvelles mesures

### Grille pour évaluer la pertinence d'une nouvelle mesure

Pour être considérée comme une mesure de promotion de la santé, celle-ci doit répondre positivement à 7 critères relatifs à la nature de la mesure, son origine, son envergure, sa régularité, son organisation, son accessibilité et au soutien que la commune lui porte. Ainsi, pour qu'une mesure soit validée, au moins une case par critère doit être cochée dans la grille ci-dessous. Ces critères correspondent aux champs à remplir pour l'établissement du bilan.

<b>Origine de la mesure</b>	<b>OUI</b>
A l'origine, la mesure a été mise en œuvre dans un but de promotion de la santé.	
Si la mesure n'a pas été conçue pour promouvoir la santé, elle a été adaptée dans ce but.	

<b>Nature de la mesure (description de la mesure)</b>	<b>OUI</b>
La mesure améliore l'environnement physique qu'offre la commune (amélioration de la qualité de l'eau, aménagement d'un parcours balisé, diminution de l'exposition au bruit, etc.).	
La mesure améliore l'environnement social qu'offre la commune (construction d'un centre de loisirs, amélioration du bien-être des habitant-e-s, animations à l'intention des aîné-e-s, offres en promotion de la santé accessible à toutes et à tous, etc.).	
La mesure améliore les connaissances, attitudes ou compétences des individus en matière de santé (informations sur des thèmes relatifs à la santé et des offres existantes, campagnes de prévention, cours et conférences, etc.).	

<b>Envergure de la mesure et public cible</b>	<b>OUI</b>
La mesure atteint plus de 50% de la population communale.	
La mesure atteint entre 20 et 50% de la population communale.	
La mesure atteint une population spécifique.	

<b>Régularité de la mesure (fréquence)</b>	<b>OUI</b>
La mesure est permanente et se déployera au minimum tout au long des deux prochaines années.	
En cas de mesure ponctuelle, celle-ci est mise en œuvre de manière régulière et au moins une fois par an durant les deux prochaines années.	

<b>Soutien de la commune</b>	<b>OUI</b>
La mesure bénéficie d'un soutien financier notable de la part de la commune.	
La mesure bénéficie d'un soutien matériel ou en personnel de la part de la commune (mise à disposition de locaux, de temps de travail et de compétences, de moyens de communication).	

<b>Accessibilité de la mesure (coûts, égalité des chances, participation, communication)</b>	<b>OUI</b>
La mesure est accessible financièrement et géographiquement pour les bénéficiaires.	
La mesure est accessible aux personnes vulnérables (séniors, enfants, personnes en situation de handicap, personnes migrantes, personnes défavorisées, femmes, personnes racisées, lgbtqi+, etc.)	
La mesure a été développée en suivant une démarche participative.	
Les bénéficiaires ont connaissance de la mesure par des canaux de communication adaptés (langue, contenu, niveau de littératie).	

<b>Organisation de la mesure (contact)</b>	<b>OUI</b>
La structure responsable de la mise en œuvre de la mesure est clairement identifiée et les coordonnées de la personne de contact sont connues.	

## Annexe 3 : Widget par commune

Cliquez sur le lien pour accéder au guide d'installation de votre widget et bénéficiez d'une page « Commune en santé » sur votre site internet :

- En français : [guide pour le widget](#)
- En allemand : [Anleitung für widget](#)

N'oubliez pas de demander à votre responsable cantonal, la clé pour votre commune.

---

## Annexe 4 : Le label « Commune en santé » et les réseaux sociaux

Vous voulez des exemples pour vous aider à mettre en avant le label « Commune en santé » sur vos réseaux sociaux : [suivez ce lien](#).